

Loi

Générale

modern

Loi n° Loi n° 201/AN/86/1ère L portant ratification de l'accord portant création de l' »Autorité intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement » (IGADD) en Afrique de l'Est.

n° 201/AN/86/1ère L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 mai 1986

Numéro JO
n° 8 du 31/05/1986

Date du numéro
31 mai 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale des Nations Unies, notamment les résolutions n°35/90 du 5 décembre 1980 et 38/216 du 20 décembre 1983, recommandant aux pays de la sous région la mise sur pied d'une Organisation de Lutte contre la Sécheresse.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord portant création de l' »Autorité intergouvernementale sur la Sécheresse et le Développement » (IGADD) en Afrique de l'Est.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme loi de l'État et publiée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

par le Président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.